

OPÉRATION VIGILANCE MÉDICALE

Pour la population, par le gendarme

La crise sanitaire COVID 19 modifie la physionomie de la délinquance. Des phénomènes criminels se développent et se concentrent sur le milieu et les activités médicales, dans leur ensemble :

- établissements de soins (public et privé) ;
- personnel soignant (médecins, infirmiers, aide-soignant) et administratif ;
- pharmacies et industrie pharmaceutique ;
- soutien (centrales d'achat non alimentaire, entrepôts, fournisseurs, transporteurs...).

La Gendarmerie doit protéger ces acteurs majeurs de la crise et apporter une réponse globale : actions de prévention (conseils et consultation de sûreté), actions de surveillance et de dissuasion, actions d'investigation et de protection des victimes.

Vous pouvez faire enregistrer vos coordonnées dans la base de données « Sécurité des interventions et demandes particulières de protection » (SIP). Cette inscription permettra, en cas de demande d'intervention à votre domicile ou sur appel de votre part, d'alerter la patrouille sur votre situation professionnelle sensible. Ces informations permettront à la gendarmerie d'apporter la réponse la mieux adaptée à votre situation et de vous adresser des messages de sensibilisation et de prévention ciblés.

Demande inscription SIP :

État civil-----

nom :

prénom :

date de naissance :

lieu de naissance :

nationalité :

département :

Adresse-----

Profession/activité :

Sensibilité liée à l'activité :

Adresse complète :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Je consens à ce que mes données soient collectées dans la base SIP

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, nous vous informons que vos données collectées dans ce questionnaire sont susceptibles d'être enregistrées dans la base de données de la sécurité publique - SIDPP, mise en oeuvre par la gendarmerie nationale qui vise à collecter des données destinées à une gestion adaptée des interventions des forces de gendarmerie. Ce traitement a été créé par décret en Conseil d'Etat n°2011-342 du 29 mars 2011. Ces données sont le motif de l'enregistrement des données, les informations ayant trait à l'état civil, à la nationalité et à la profession, des photographies ; les adresses physiques, numéros de téléphone et adresses électroniques, le nombre de personnes au domicile. Ces données sont conservées 2 ans et ne sont accessibles qu'aux personnels de la gendarmerie nationale spécialement habilités. Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'effacement, vous pouvez vous adresser par courrier à la direction générale de la gendarmerie nationale – section du système des opérations et du renseignement – 4 rue Claude Bernard, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07).

À _____ Le _____
Signature du demandeur

Merci de retourner cette fiche signée à votre brigade locale